



INFOS FAYE

N°1/2023

MAIRIE de FAYE
12 rue du Château
41100 FAYE
Tél : 09 77 90 65 02
e-mail : mairie.faye@wanadoo.fr

La Commune de Faye a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2022.

L'arrêté du 25 avril 2023 relatif à la reconnaissance de catastrophe naturelle est paru au Journal officiel le 10 juin 2023
(pour Faye période du 1er juillet au 30 septembre 2022)

Les particuliers sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication au JO pour déclarer les dommages subis auprès de leur compagnie d'assurances.

Le 12 juin 2023

Le Maire, Annette GARNIER

